

FONDATION PERE FAVRON



PÔLE HANDICAP & DÉPENDANCE

FAM « Les Cytises »

Service Montagne

Tél : 0262 49 93 67

LIVRET D'ACCUEIL

« La solidarité en action »

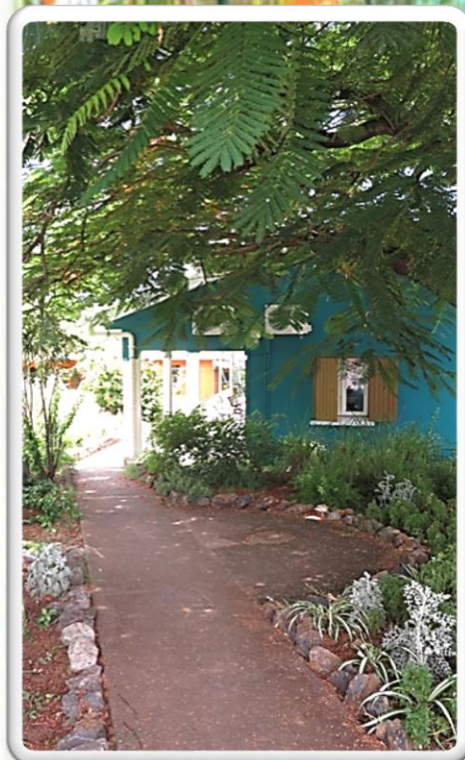


TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRÉSIDENT.....	4
LA FONDATION PERE FAVRON	5
SON HISTOIRE.....	5
SES VALEURS	5
SON ORGANISATION ACTUELLE	6
LOCALISATION DES PRINCIPAUX SITES SUR LE DEPARTEMENT	7
LE PHD.....	8
PLAN D'ACCES AU FOYER ALBERT BARBOT.....	9
LE FAM « LES CYTISES »	10
PRESENTATION.....	10
LES MISSIONS DU FAM « LES CYTISES ».....	10
LES DIFFERENTS SERVICES.....	11
VOTRE SÉJOUR	12
L'ADMISSION.....	12
LES FRAIS DE SEJOUR	12
LES MISSIONS DU SERVICE MONTAGNE	13
LES BÂTIMENTS ET LIEUX DE VIE.....	14
LES PROFESSIONNELS.....	14
LES PRESTATIONS	15
UNE JOURNEE-TYPE	16
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	16
LE RESIDENT ET SES PROCHES.....	17
LES VACANCES ET LES SEJOURS EN FAMILLE	18
LES VISITES	18
LES PASS TRANSPORT.....	18

L'URGENCE MEDICALE	18
LA FIN DE VIE.....	19
LE RESPECT DES VOLONTES	19
LE DECES.....	19
LE DROIT A L'IMAGE.....	19
AIDE ET ASSISTANCE	20
SECURITE	20
INFORMATIONS PRATIQUES	21
Le linge.....	21
Les repas	21
Le courrier.....	22
Le mobilier et les valeurs personnelles	22
LES VALEURS DU FAM « LES CYTISES »	23
Le respect des droits fondamentaux	23
La bienveillance	23
La prévention et la lutte contre la maltraitance.....	24
CONTACTS UTILES	25
ANNEXE I : Liste des documents nécessaires pour l'admission.....	27

LE MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel sont heureux de vous accueillir au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Cytises ». Nous ferons tout pour que votre prise en charge y soit la plus agréable possible.

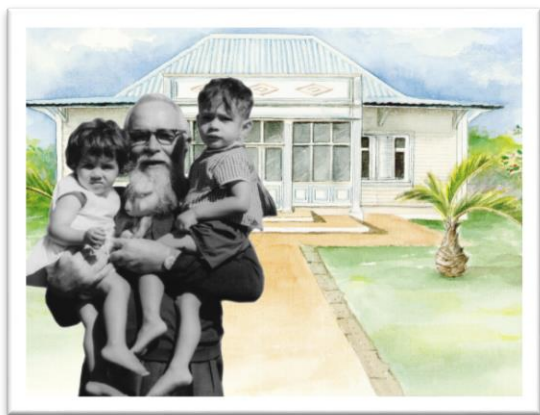
Vous êtes ici dans un établissement de la Fondation Père FAVRON. Les valeurs qui sont les nôtres, comme l'humanisme, la solidarité ou la recherche de la qualité dans l'accompagnement, constituent les piliers de notre action au service des Réunionnais.

Avec le Conseil d'administration et le personnel, je vous souhaite de trouver ici un plein épanouissement de vos capacités et un projet pour l'avenir.

Le Président,



Monsieur Jean Louis CARRERE



LA FONDATION PERE FAVRON

SON HISTOIRE

L'histoire de la Fondation Père Favron, reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 1997, débute en 1946 avec l'action d'un homme, le père **René Jean-Baptiste Favron**. Marqué par la misère qui règne alors sur l'île, ce dernier décide de consacrer toute son énergie et son temps à la cause des plus pauvres. Les besoins sont importants et les aides de l'Etat inexistantes. Elle s'est d'abord appelée « Union catholique de St – Louis », puis UOSR (Union des Œuvres Sociales de la

Réunion) en 1954, avec à sa tête le père Favron qui y restera jusqu'à son décès en 1968.

La Fondation va poursuivre son développement et diversifier ses offres de services. Elle gère aujourd'hui 36 établissements et services sociaux et médico – sociaux répartis sur 9 sites (voir annexe I). Ses 1250 salariés accueillent et accompagnent quotidiennement environ 2000 bénéficiaires.

SES VALEURS

La Fondation Père Favron défend et promeut :

✚ **L'humanisme**, en s'appuyant sur les valeurs humaines et le respect des droits fondamentaux de la personne, tels qu'ils sont énoncés dans :

- La déclaration universelle des droits de l'homme
- La déclaration universelle des droits de l'enfant
- La déclaration universelle des droits de la personne handicapée

- La charte des droits et libertés de la personne âgée
- La charte de l'économie sociale

✚ **La solidarité** par le choix du statut associatif qui permet d'associer administrateurs, bénévoles, personnels salariés, environnement social et partenaires locaux pour aider les personnes dans une relation de confiance, sans but lucratif.

✚ **La qualité de l'accompagnement** respectueux des droits fondamentaux de la personne accueillie et de sa prise en charge globale, du domicile à l'institution et quelles que soient ses difficultés, par un travail en équipe pluridisciplinaire et l'implication de tous les acteurs travaillant en réseau

✚ **La proximité** pour que l'action s'inscrive dans le territoire, au plus proche des besoins.

✚ **La promotion et la formation des salariés** pour un bon développement des actions dans la démarche qualité au service de l'utilisateur.

SON ORGANISATION ACTUELLE

Les différentes activités de la Fondation Père Favron s'organisent aujourd'hui autour :

✚ D'un **Conseil d'Administration** composé de 12 membres.

✚ D'une **Direction générale avec différents services** : Ressources humaines, plans et travaux, systèmes d'informations, service financier...





✚ **D'établissements et services sociaux et médico-sociaux** organisés en quatre filières (enfants et adultes handicapés, intégration sociale, personnes âgées) et regroupés en pôles.

LOCALISATION DES PRINCIPAUX SITES SUR LE DEPARTEMENT

Les différents établissements et services sont répartis sur 9 sites, dont le site du Foyer Albert Barbot, situé dans le sud de l'île de la Réunion, à Bois d'Olives sur le territoire de la commune de St-Pierre.

Sur ce dernier sont implantés **3 pôles** :

- Le Pôle Gérontologique Roger André,
- Le Pôle Handicap et Insertion (PHI),
- Le Pôle Handicap et Dépendance (PHD)

-  Structures pour enfants handicapés
-  Structures pour personnes âgées
-  Structures pour adultes handicapés
-  Structures pour enfants et jeunes en difficulté sociale



LE PHD

Le Pôle Handicap Dépendance (PHD) est constitué de 5 établissements et services médico-sociaux organisés autour de deux entités :

✚ L'Entité Handicap Sévère regroupe :

- Le **Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « les Cytises »** qui prend en charge, au sein de plusieurs services, des personnes adultes présentant un handicap intellectuel sévère, des déficiences motrices associées ainsi que des personnes atteintes de troubles du spectre autistique.
- Le **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à domicile (SAMSAH) Sud**, Antenne de Bois d'Olives, qui accompagne, en milieu

ordinaire, des personnes polyhandicapées, les personnes cérébro-lésés et les personnes présentant une déficience motrice ou souffrant de maladies invalidantes.

✚ L'Entité Polyhandicap regroupe :

- Le **Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) « les Mimosas »**, et son **SESSAD** qui sont dédiés à l'accompagnement d'enfants et d'adolescents polyhandicapés.
- La **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Pléiades »** qui accueille des adultes polyhandicapés.

POLE HANDICAP ET DEPENDANCE

Monsieur Pascal Jacquot

ENTITE HANDICAP SEVERE

Madame Vanessa RIGAULT

ENTITE POLYHANDICAP

Madame Sandra Thomas

FAM "Les Cytises"

- Service Mer
- Service Plaine
- Service Montagne
- Service Hibiscus
- Service Arc-en-Ciel

SAMSAH Sud, Antenne de Bois d'Olives

MAS "Les Pléiades"

CEAP "Les Mimosas"

- Internat
- Centre de jour

SESSAD

PLAN D'ACCES AU FOYER ALBERT BARBOT



Depuis St-Pierre, le Foyer Albert Barbot est desservi par les lignes de bus N° 3, 4 et 7.

Depuis St-Louis le Foyer Albert Barbot est desservi par la ligne de bus N° 13

Pour les bus n°4,7 et 13 : Arrêt « Foyer Albert Barbot »

Pour le bus n°3 : Arrêt « Avenue Laurent Vergès »

LE FAM « LES CYTISES »

PRESENTATION

Ouvert depuis 1993, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Cytises » est géré par la Fondation Père Favron dont le Président est Jean-Louis Carrère. Le siège de la Fondation est situé à Saint-Pierre, île de La Réunion.

Le FAM accueille 148 personnes au total : 143 personnes en internat et 5 en accueil de jour, 365 jours par an.

LES MISSIONS DU FAM « LES CYTISES »

Conformément aux textes de référence (loi du 2 janvier 2002, loi du 11 février 2005, décret du 20 mars 2009), les Foyers d'Accueil Médicalisés ont pour mission d'accueillir des adultes gravement handicapés, physiquement ou mentalement (déficiences intellectuelles, maladies mentales) ou atteints de troubles associés.

L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes de la vie quotidienne ainsi

qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois d'une structure occupationnelle et d'une structure de soins.

Cette définition très large a conduit le FAM « Les Cytises » à accueillir des personnes atteintes de différents handicaps : déficiences intellectuelles de degrés variables, handicap psychique, Troubles Envahissants du Développement, déficience motrice majeure, états de santé nécessitant une surveillance médicale importante.

LES DIFFERENTS SERVICES

Depuis 2013, le FAM « Les Cytises » a été réorganisé autour de 5 services dans le but de mieux répondre aux besoins très différents et très spécifiques des bénéficiaires :

- **Le service Mer** accueille 22 adultes en internat avec d'assez bonnes capacités intellectuelles et relationnelles, une assez bonne autonomie dans les activités de la vie quotidienne, des capacités d'apprentissage et qui peuvent formuler des demandes
- **Le service Plaine** accueille 40 adultes en internat avec des capacités de compréhension et de verbalisation moyennes et qui ont besoin d'aide dans les activités de la vie quotidienne
- **Le service Montagne** accueille 23 adultes en internat ayant peu de capacités relationnelles, ne formulant peu ou pas de demandes, dépendantes dans les activités de la vie quotidienne et étant de ce fait vulnérables
- **Le service Hibiscus** accueille 40 adultes pour lesquels la déficience motrice est considérée comme majeure et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins constants
- **Le service Arc-en-Ciel** accueille des adultes présentant des Troubles Envahissants du Développement : en journée, du lundi au vendredi, 5 adultes ; toute l'année, en internat, 18 adultes. Ce service présente la particularité d'accueillir également en internat 6 adultes ayant une orientation MAS.

VOTRE SÉJOUR

L'ADMISSION

Les personnes handicapées bénéficient de l'admission dans un Foyer d'Accueil Médicalisé après une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La demande d'admission adressée au Directeur est traitée par l'Assistant de Service Social qui est chargé de centraliser toutes les informations.

Le candidat et/ou sa famille et/ou son représentant légal doivent remplir un dossier d'admission et y joindre les documents administratifs. Une visite de l'établissement est proposée.

Une commission d'admission se réunit pour vérifier l'adéquation entre les besoins du

demandeur et la réponse potentielle apportée par l'établissement. Ensuite, lors de la phase de préadmission, le candidat passe quelques jours d'essai dans le service.

En fonction des places disponibles, de l'évaluation des différents professionnels, du point de vue du candidat et/ou de sa famille et/ou de son représentant légal, l'admission est prononcée par le Directeur.

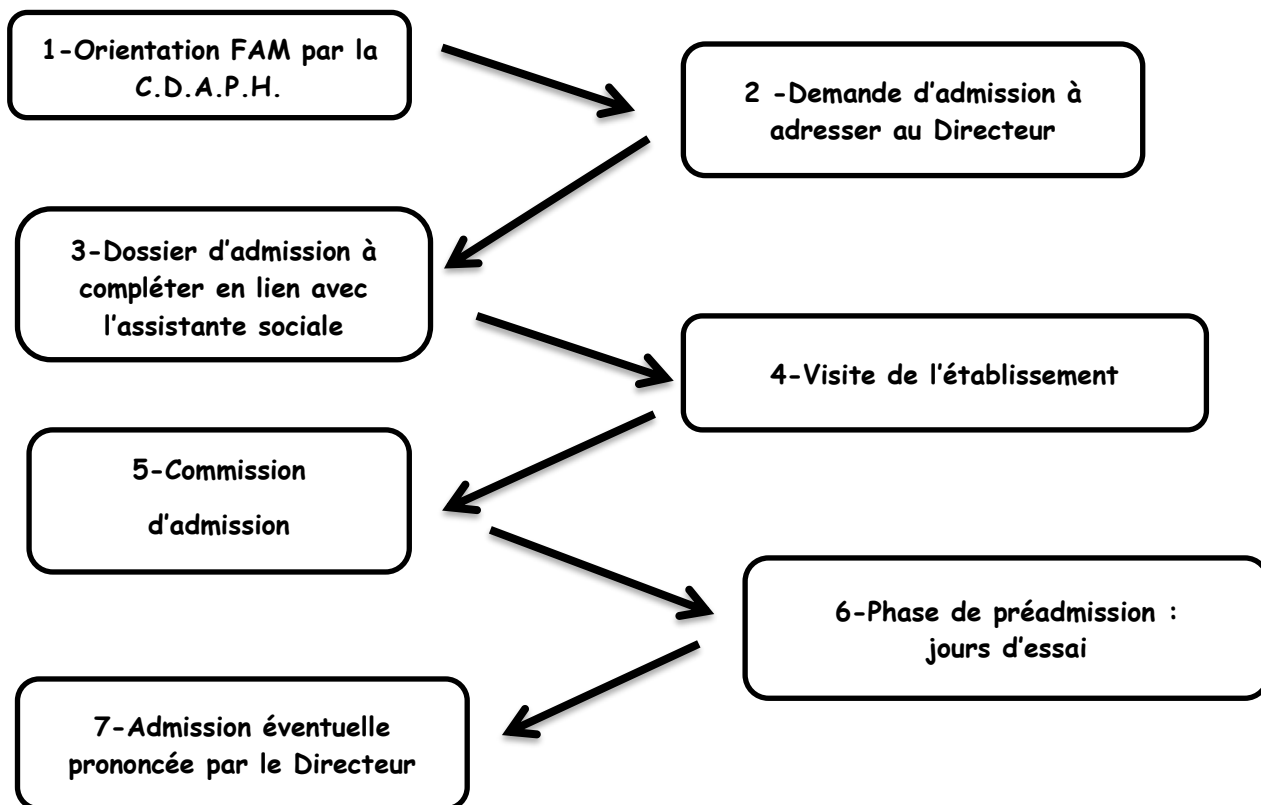
Le bénéficiaire et/ou sa famille et/ou son représentant légal prennent connaissance du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil. Un contrat de séjour est mis en place.

LES FRAIS DE SEJOUR

Le Foyer d'Accueil Médicalisé présente la spécificité de bénéficier d'une double tarification :

- L'aide sociale départementale assure le financement de la partie hébergement et animation
- L'Assurance Maladie prend en charge de manière forfaitaire l'ensemble des dépenses afférentes aux soins, au personnel et matériaux médicaux et paramédicaux.

La personne accueillie participe mensuellement aux frais d'entretien et d'hébergement avec ses propres ressources (Allocation Adulte Handicapé, pension d'invalidité, retraite) de façon à ce qu'il lui reste 30% de ses ressources. La somme à payer s'élève environ à 500 euros par mois (calcul sur la base de l'AAH au 1^{er} septembre 2013). Cette somme peut être revue à la hausse en fonction des ressources.



LES MISSIONS DU SERVICE MONTAGNE

L'objectif est de créer pour les personnes accueillies, quelle que soit la nature de leurs déficiences, une communauté de vie à leur mesure avec tous les moyens médicaux et socio-éducatifs adaptés pour un accompagnement individualisé dans un environnement serein et ouvert sur l'extérieur.

- Accompagner au quotidien les personnes en situation de grande dépendance dans la prise en compte de leurs besoins spécifiques et dans le respect de leurs différences, de leurs désirs, de leurs refus, de leurs droits fondamentaux.

- Favoriser leur ancrage dans la communauté humaine, notamment en encourageant les liens familiaux et les démarches de socialisation qui permettent à ces personnes d'être des membres reconnus de la Cité.
- Adopter une démarche d'amélioration constante de la qualité des accompagnements dans la prise en compte de leurs potentialités et de leurs besoins spécifiques afin de leur proposer un environnement le plus doux, apaisant, chaleureux et confortable possible.

LES BÂTIMENTS ET LIEUX DE VIE

Le service « Montagne » se compose :

- D'une **villa réservée aux femmes** : 4 chambres individuelles, 2 chambres doubles, 2 salles de bain, 1 terrasse extérieure couverte
- D'une **villa mixte** : 15 chambres individuelles, 2 salles de bain, 1 terrasse extérieure couverte

Ces deux villas ont en commun : une salle à manger et un espace multi-sensoriel.

Le service « Montagne » partage avec les services « Mer » et « Plaine » : une salle de psychomotricité, une salle d'ergothérapie, un salon de bien-être.

De plus, bénéficiant des installations collectives du Foyer Albert Barbot, les établissements du PHD peuvent proposer aux résidents accueillis un espace arboré d'une dizaine d'hectares, sécurisé, qui permet à chacun de déambuler au gré de ses capacités et de ses envies ainsi que d'autres équipements tels qu'une piscine aménagée et un espace festif couvert.

LES PROFESSIONNELS

Un personnel qualifié répond aux besoins spécifiques des personnes accompagnées :

- Cadre de proximité
- Médecin généraliste
- Médecin psychiatre
- Psychologue
- Secrétaire
- Assistant de Service Social

- Infirmiers Diplômés d'Etat
- Psychomotricien
- Ergothérapeute
- Moniteurs Educateurs
- Educateurs Spécialisés
- Aide Médico-Psychologiques
- Aide Soignants
- Agents et ouvriers de service logistique

LES PRESTATIONS

L'accompagnement de la personne s'articule autour du projet personnalisé qui se construit dans une collaboration entre l'équipe, le résident, sa famille et/ou son représentant légal. Le projet tient non seulement compte des acquis, des désirs, des besoins et des capacités de chacun mais il tente aussi de développer, de valoriser par des apprentissages les diverses possibilités d'évolution et de maintien des acquis. Le projet personnalisé est repensé et révisé dans le temps.

Les **prestations d'accompagnement** sont proposées :

- au niveau de la vie quotidienne sur les différentes activités (hygiène, alimentation)
- au niveau de la vie sociale (maintien des liens familiaux, socialisation,

activités de loisir, évènementielles ou de convivialité)

- sur le plan éducatif et occupationnel (activités favorisant l'expression, la communication, l'adaptation sociale)
- sur le plan psychothérapeutique

Les **prestations en soins médicaux et paramédicaux** permettent la surveillance médicale, le suivi des traitements, des rééducations en cours et des soins répondant aux besoins des personnes.

Les **prestations hôtelières** permettent d'assurer un hébergement de qualité, essentiel au bien-être des résidents : restauration, ménage, blanchisserie, entretien patrimonial.

UNE JOURNEE-TYPE

A partir de 6h	Réveil personnalisé et toilette
8h	Petit-déjeuner
9h-11h30	Activités, sorties, animations, consultations, collation...
11h30-11h45	Installation pour le repas
11h45-13h	Repas
13h30-15h30	Sieste si besoin, temps de repos, activités
15h30	Goûter
16h	Toilette (si besoin)
17h30-18h	Installation pour le repas
18h-19h	Repas
19h	Préparation à la nuit et télévision pour certains

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, il existe un Conseil de la Vie Sociale (CVS), lieu d'expression de l'utilisateur. Le CVS est commun à l'Entité Handicap Sévère.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret.

Le CVS réunit les représentants des résidents, des familles, de l'association, des salariés et il

est donc l'occasion pour ses participants de réfléchir au devenir de l'institution. Sa consultation sera obligatoire pour l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

C'est une instance de concertation qui permet notamment aux usagers et à leur famille de prendre part au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement. Il émet des avis sur les questions intéressant la vie sociale. Les débats font l'objet d'un compte-rendu qui est systématiquement envoyé aux familles.

En outre, nous tenons à vous informer que :

- Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6+ janvier 1978
- Les données médicales sont transmises au médecin en charge du suivi médical au FAM « Les Cytises » et sont protégées par le secret médical.

Les autres informations sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels administratifs, sociaux, éducatifs ou soignants autres que ceux relevant du corps médical

- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne (ou dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire)
- En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité vous est donnée de contacter les personnes qualifiées

LE RESIDENT ET SES PROCHES

Vos proches et vous-même êtes informés et associés à l'accompagnement personnalisé qui vous est proposé par l'institution qui accède aux souhaits du résident ou de sa famille de se rencontrer. Cet échange doit permettre au résident de construire des repères, de s'individualiser, de gagner en autonomie, de s'affranchir par une prise de distance éventuelle à l'égard de sa famille.

A cet égard, l'établissement encourage les échanges par téléphone et par courrier. De la même façon, il apparaît souhaitable de favoriser les retours en famille (week-end, vacances), lorsque ceux-ci sont possibles et bénéfiques de part et d'autre. L'important pour nous est de prendre en compte l'intérêt du résident tout en tenant compte des contraintes budgétaires et institutionnelles.

Le droit à l'information des familles est légitime car les familles ne sont plus seulement spectatrices mais actrices : elles restent, de façon définitive, leurs représentants et porte-paroles.

Cependant, dans la mise en place d'un partenariat avec les familles, indispensable au bon fonctionnement de l'institution, le rôle du professionnel devra être clairement distingué de celui des proches.

Ainsi, outre le fait que la Direction ou les médecins sont en permanence à l'écoute des familles, un ensemble de rencontres formalisées balise l'année.

LES VACANCES ET LES SEJOURS EN FAMILLE

Les résidents internes sont concernés par cette modalité visant à maintenir le lien avec la famille puisqu'il s'agit pour la famille d'accueillir le résident chez elle hors présence d'un salarié de l'établissement.

Chaque résident, interne ou externe, a la possibilité de s'absenter pour une période de congé. Cette période ne doit pas excéder 5 semaines par année civile.

LES VISITES

Certains résidents bénéficient de visites de leurs proches dans l'établissement et de quelques visites à domicile (VAD) par an, pour lesquelles les bénéficiaires peuvent être accompagnés de professionnels de proximité. Nous sommes favorables aux visites des familles, il n'y a pas de restriction majeure.

Nous demandons aux proches de privilégier les visites en dehors des temps de toilettes et de soins.

La famille a la possibilité d'être reçue à sa demande. La Direction et les équipes se tiennent à leur disposition par simple appel téléphonique ou par courrier.

LES PASS TRANSPORT

Afin de favoriser la mobilité des personnes porteuses de handicap, le Département de La Réunion a mis en place, en 2006, le Pass Transport.

Il s'agit d'une aide individuelle de 300 € pour l'année, versée sous forme de chèques nominatifs. Un chèque Pass Transport est égal à 3 €.

Chaque bénéficiaire reçoit donc pour l'année 2 carnets de 50 chèques.

Depuis 2013, le Pass Transport est attribué pour 3 ans.

Les chèquiers Pass Transport sont nominatifs et un justificatif d'identité (avec photo) est demandé lors de leur utilisation.

Les Pass Transport peuvent être utilisés comme moyen de paiement auprès de taxiteurs agréés par le Conseil Départemental (235 taxiteurs affiliés en 2015 répartis sur toute l'île) et auprès du réseau Car Jaune.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées – Cellule Pass :

Tél. : 0262 90 37 90 - **Courriel :** pass@cg974.fr

L'URGENCE MEDICALE

En raison de l'urgence, de l'éloignement ou de l'absence des proches ou du représentant légal, il peut arriver que l'établissement soit amené à se substituer à ces derniers, en vue

de prendre une décision relative aux soins à vous prodiguer ou à envisager une hospitalisation ou une intervention chirurgicale d'urgence.

LA FIN DE VIE

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

LE RESPECT DES VOLONTES

Toutes les volontés exprimées par le résident, ses proches ou son représentant légal et acceptées par l'établissement seront

respectées. Toutefois, si une volonté n'a pas été notifiée, les mesures nécessaires seront arrêtées par la Direction.

LE DECES

Si notre mission est d'accompagner des personnes vivantes, en devenir, nous avons également un devoir mémoriel pour tous ceux qui nous ont quitté. Notre mission ne s'arrête pas à la mort. Lors d'un décès, l'établissement prend contact avec la famille et/ou le tuteur pour les directives à tenir.

Les effets personnels sont restitués aux proches qui disposent d'un délai acceptable pour les retirer (6 jours).

LE DROIT A L'IMAGE

Nous participons à l'accompagnement et à l'évaluation des temps forts institutionnels comme la journée des familles, le bal des résidents, la fête de Noël, le carnaval, etc...

Du fait de votre présence dans l'établissement, sauf contre-indication de

votre part, vous serez associé à ces festivités. Des tirages photo pourront éventuellement être utilisés en interne, dans le cadre d'expositions, de bilans de fin d'année ou autres documents institutionnels.

AIDE ET ASSISTANCE

L'Assistant de Service Social assure différents rôles auprès des familles et des représentants légaux. A leur écoute, il conseille, soutient et agit souvent en qualité de médiateur. Dans le cadre de l'accompagnement social, il apporte aussi une aide technique.

Au sein du FAM, **Madame Priscille TULLUS** se tient à votre disposition et à celle de votre famille pour :

- vous accompagner dans vos démarches administratives
- maintenir le lien avec votre famille ainsi qu'avec les divers partenaires concernés par votre projet

- toute autre question que vous souhaiteriez traiter

Un psychologue est présent auprès des résidents, avec pour mission de veiller à leur bien-être.

Pour cela, **Madame Laura TROCA** travaille auprès des équipes, notamment par de l'accompagnement, du soutien et de l'analyse des pratiques. En fonction des besoins repérés, des éventuels désirs exprimés par les résidents, une prise en charge individuelle est possible.

SECURITE

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents.

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur afin de couvrir les usagers et le personnel pour les dommages

pouvant être occasionnés dans le cadre de la vie institutionnelle.

Le règlement de fonctionnement est respecté ainsi que les règles de sécurité (normes incendie...).

Des formations destinées aux personnels sont récurrentes tout au long de l'année.

INFORMATIONS PRATIQUES

La vie en collectivité, dans le respect des droits fondamentaux individuels, implique la mise en œuvre et le respect d'un certain nombre de règles.

Le linge



- Le linge hôtelier et la literie sont fournis et entretenus par l'établissement

- Un trousseau de linge personnel qui sera marqué à votre nom, vous sera demandé lors de votre admission (avec inventaire)

- Du fait des opérations de blanchissage, de repassage ou de l'usure naturelle des vêtements, ce trousseau devra être renouvelé régulièrement par vos soins ou ceux de votre représentant

Les repas



- Le petit déjeuner est servi aux heures indiquées
- Les repas sont servis dans la salle à manger ou occasionnellement dans les chambres pour les personnes fatiguées ou souffrantes

- Une collation (froide ou chaude selon la saison) est servie dans le courant de l'après-midi

- Les menus sont affichés dans le service
- Les régimes alimentaires sont établis après avis médical
- Les interdits alimentaires, pour des raisons religieuses ou philosophiques, sont respectés
- Les résidents peuvent apporter et/ou acheter des collations supplémentaires

Le courrier



- Le courrier arrivé est distribué tous les matins
- Le courrier départ doit être déposé au secrétariat
- Le courrier non nominatif, c'est-à-dire adressé au Pôle Handicap et Dépendance ou à un établissement qui le compose, sera ouvert par la secrétaire de la Direction, remis au Directeur pour information, enregistré et remis aux collaborateurs concernés (comptabilité, personnel, accueil...),

- Le courrier nominatif, c'est-à-dire, qui est libellé au nom du résident, est adressé par la secrétaire de la Direction au secrétariat de l'établissement ou service dans lequel est accueillie la personne concernée par le courrier.

- En fonction de la nature du courrier, administratif ou personnel, la secrétaire du service ou de l'établissement procédera à une répartition et à un traitement adapté.

- Le courrier administratif sera ouvert, enregistré et adressé aux personnes concernées (tuteur, famille, assistante sociale)

- Le courrier personnel sera remis, non ouvert, au résident ou à son référent qui pourra l'assister, si besoin, à la lecture.

Le mobilier et les valeurs personnelles



Sous réserve des spécificités du service, vous pouvez amener de petits meubles et quelques bibelots, à la condition qu'ils soient

compatibles avec les règles de sécurité et permettent le bon fonctionnement des locaux.

Vous pouvez également amener votre poste de télévision, dont l'entretien reste à votre charge. La Direction n'est responsable que des objets, valeurs et bijoux déposés auprès de celle-ci, sous couvert d'un reçu, conservé par le tuteur.

La Direction n'est responsable que des objets de valeur et bijoux déposés dans son coffre, sous couvert d'un reçu. La remise de ces objets ne peut être effectuée que sur présentation de ce reçu.

Nous vous rappelons que les pourboires ou dons au personnel sont interdits.

LES VALEURS DU FAM « LES CYTISES »

Le respect des droits fondamentaux

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie, conformément à l'arrêté du 08 septembre 2003.

Définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et complétés par les conventions internationales, les droits humains fondamentaux sont des droits inhérents à la personne humaine, universels et inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité
- Respect de la vie privée
- Respect de l'intimité
- Droit à la sécurité
- Respect du culte
- Droit aux visites

Etant à la fois l'objet et la condition du développement durable, le respect et la promotion des droits humains fondamentaux s'inscrivent dans la politique du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Cytises » et dans sa démarche de performance globale.

En cas de non respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement ou le Directeur Général de la Fondation Père Favron.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement et sur simple demande faire appel à un médiateur. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

La bientraitance

La bientraitance est l'une des dimensions essentielles de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement.

Elle vise prioritairement :

- Les conditions d'exercice et de coordination des professionnels qui concourent à une relation personne accueillie - professionnels respectueuse de ses droits, favorisant

l'individualisation et la prise en compte de toutes les dimensions de l'accompagnement

- La professionnalisation et la qualification des intervenants
- La potentialisation des ressources, tant internes que celles disponibles sur le territoire
- L'organisation (communication, documentation, système d'information) et le management

La prévention et la lutte contre la maltraitance

En dehors des situations qui nécessitent un signalement, soit au Procureur de la République, soit au Président du Conseil Départemental, l'établissement peut être confronté à des situations de maltraitance, telles que les définit le Conseil de l'Europe :

« Tout acte ou omission qui porte atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou psychique, à la liberté ou qui compromet gravement le développement de la personnalité et/ou la sécurité financière. »

Mettre en place des procédures visant à traiter des situations de maltraitance est nécessaire mais insuffisant. Aussi, La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Les personnes accueillies et/ou leurs représentants légaux participent à la prévention et à la lutte contre la maltraitance et sont invités à s'adresser aux cadres de proximité ou à la Direction s'ils constatent des faits ne relevant pas de bonnes pratiques professionnelles. Au sein de l'établissement, il existe une procédure en ce sens.

Par ailleurs, il existe un numéro national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées : le 39 77 (appel gratuit) qui est rappelé en fin de livret, dans la liste des contacts utiles.

**Ce livret d'accueil n'a pas prétention à être exhaustif,
notre équipe reste à votre disposition pour de plus amples informations.**

CONTACTS UTILES

Contacts	Numéro
PHD Standard	02 62 49 93 52
Secrétariat Services Mer, Plaine, Montagne, Arc-en-Ciel	02 62 49 93 67
Secrétariat Service Hibiscus	02 62 49 93 66
Médecin Docteur BEAULIEU	06 92 72 55 76
Cadre de Proximité – Service Mer Dominique ROBERT	06 93 02 46 22
Cadre de Proximité – Service Plaine Françoise DESPREZ	06 93 22 66 29
Cadre de Proximité – Service Montagne Jacques AUDOUX	06 92 72 55 99
Cadre de Proximité – Service Hibiscus Véronique HOAREAU	06 92 85 74 51
Cadre de Proximité – Service Arc-en-Ciel Sophie NAESSENS	06 92 61 18 52
Assistante de service social Priscile TULLUS	02 62 49 93 78
Numéro national de lutte contre la maltraitance personnes âgées et personnes handicapées (Numéro vert)	39 77

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'ADMISSION

Pour être admis dans notre établissement, vous devez réunir les pièces administratives, à jour, nécessaires à votre prise en charge :

- ✓ 1 notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- ✓ 1 copie de la carte d'assuré social (carte vitale) et votre attestation de Couverture Maladie Universelle (CMU)
- ✓ 1 copie du livret de famille ou de la carte d'identité
- ✓ 1 notification de l'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Affection de Longue Durée (ALD)
- ✓ 1 copie du jugement de mise sous protection judiciaire (tutelle, curatelle...)